

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, Mme JAURETCHE Emmanuelle, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, Mme LASSALLE, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. DOUSSEN (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. DUHALDE (pouvoir à M BISAUTA), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN)

Secrétaire de séance : M Joël BISAUTA a été élu secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mai 2022 et élection du secrétaire de séance.  
*Nomenclature actes : 5.2 fonctionnement des assemblées*
1. Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023  
*Nomenclature actes : 5.1 Election de l'exécutif*
2. Désignation du référent déontologue *Nomenclature actes : 5.2 fonctionnement des assemblées*
3. Mise à jour du tableau des emplois *Nomenclature actes : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*
4. Fixation des tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*
5. Attribution d'une bourse communale *Nomenclature actes : 7.5.3 Autres bénéficiaires*
6. Admission d'une créance en non-valeur *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
7. Autorisation au Maire de Villefranque de déposer un permis de construire pour le projet de réfection-extension de la Mairie et de la Maison Labia *Nomenclature actes : 2.2.2 Permis de construire*
8. Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (SDEPA) – rénovation 2022 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21REP052 *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*
9. Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2023 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23EX030 *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

10. Entretien Eclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (Communes) 2023 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP082  
*Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*
11. Décision modificative de crédits n°1 – Budget annexe Multiple Rural *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
12. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*
13. Questions diverses. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

## 0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 mai 2023.

Pas de question ni de remarque.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

## 23\_06\_09\_1 : Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 - *Nomenclature actes : 5-1 Election de l'exécutif*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir mis en place le bureau de vote et annoncé la liste des candidats, M le Maire fait procéder aux opérations de vote.

Est élue à l'unanimité des suffrages, la liste ci-dessous :

### LISTE DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

N°	TITULAIRES	N°	SUPPLEANTS
1	LARROUDÉ née SAUSSIÉ Patricia	1	CABEZAS Mickael
2	ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel	2	BRUNET Sabine
3	CABANE née SAPHORE Nicole	3	LARRENDUCHE Yvan
4	DUHALDE Bastien	4	ECHAÏDE née LALLET Stéphanie
5	FOURMEAUX née IRUITE Nicole		
6	ESCOT-SEP Iker		
7	ARNOU Colette		

Monsieur le Maire annonce les membres du bureau électoral, composé de : Mme Arnou et Mme Sallaberry (2 conseillères les plus âgées présentes), M Barleduc et M Cabezas (deux conseillers les plus jeunes présents, M Duhalde ayant donné procuration), M Joël Bisauta (secrétaire de séance) et lui-même.

Des bulletins de la liste constituée ainsi que des bulletins blancs sont mis à la disposition des membres du Conseil Municipal. Une fois les opérations de vote terminées, le bureau électoral procède au dépouillement, et Monsieur le Maire proclame les résultats : la liste conduite par Mme Patricia Larroudé recueille 23 voix.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

### **23\_06\_09\_2 : Désignation du référent déontologue élu** - *Nomenclature actes : 5-2*

*Fonctionnement des assemblées*

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 218 de la loi 3DS (loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Villefranke. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

#### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante **décide** :

- **De désigner** Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, référent déontologue pour les élus locaux de Villefranque, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur le Maire donne des exemples de situations dans lesquelles des élus d'autres communes se sont trouvés confrontés à des actions en justice par méconnaissance de certaines règles de déontologie, notamment au regard de liens de parenté avec des prestataires, pourtant parfois éloignés.

**23\_06\_09\_3 : Mise à jour du tableau des emplois** - *Nomenclature actes : 4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire présente les modifications envisagées sur le tableau des emplois de la commune :

#### **SERVICES TECHNIQUES**

- Suppression d'un emploi de Référent Travaux à TC
- Création d'un emploi de Directeur des services techniques à TC

L'assemblée délibérante après avoir entendu l'autorité territoriale dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 27 avril 2023 et après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 avril 2023

**ADOpte** les modifications proposées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1er JUILLET 2023

mis à jour le :

24/03/2023

TYPE EMPLOIS		EFFECTIFS		EFFECTIFS POURVUS		GRADES POSSIBLES
Intitulé	Catégorie	Nb emplois	ETP	TC	TNC	
<b>DIRECTION GENERALE</b>						
DGS	A	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des attachés cadre d'emploi des ingénieurs
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
Responsable ressources et moyens juridiques	A	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des attachés + rédacteur
Responsable services à la population	B	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des rédacteurs
Gestionnaire des affaires générales polyvalent	B	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des rédacteurs
Gestionnaire urbanisme/travaux/réseaux/patrimoine/ST	B ou C	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des rédacteurs cadre d'emploi des adjoints administratifs
Assistant comptable/RH	C	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des adjoints administratifs
Agent d'accueil Mairie polyvalent	C	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des adjoints administratifs
Agent d'accueil Agence Postale	C	1	0,51	-	1	cadre d'emploi des adjoints administratifs
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Référent travaux - assistant de prévention	C	1	1,00	1	-	Cadre d'emploi des adjoints techniques Cadre d'emploi des agents de maîtrise
Responsable des services techniques	B	1	1,00	1	-	Cadre d'emplois des techniciens
Agent spécialisé travaux bâtiment et divers	C	1	1,00	1	-	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agents spécialisés en espaces verts - réseaux	C	4	4,00	3	-	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>SERVICE SCOLAIRE</b>						
Responsable service périscolaire	C	1	1,00	1	-	Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agents polyvalents des écoles	C	6	4,36	-	4	Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des agents techniques
<b>ANIMATION</b>						
Agents du périscolaire	C	1	0,78	-	1	cadre d'emploi des adjoints d'animation
<b>SERVICE CULTUREL</b>						
				-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>20,65</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

**23\_06\_09\_4 : Fixation des tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024** - *Nomenclature actes : 3-5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Patricia LARROUDE

A l'aide d'un tableau de synthèse, Mme Larroudé explique. La commission des affaires sociales et scolaires réunie le 07/6/22 a étudié le bilan 2022 du service cantine ainsi que le budget 2023.

Le bilan financier 2022 d'un montant de dépenses = à 184 172.50 € détermine le prix de revient du repas s'élevant en moyenne à 6.01 €, le reste à charge de la commune égal à en moyenne 1.78 €/repas représentant 54 573.69 € supportés par le budget général.

En 2023, compte tenu des dépenses d'achat du repas, frais de personnel, autres charges (eau, électricité, téléphone, assurance...), le repas coûterait en moyenne 6.32 €. Sans augmenter le prix de vente la commune prendrait à sa charge en moyenne 1.90 €/repas soit environ 58 955.75 €.

**La commission propose d'augmenter le prix de vente du repas de 2,5 %. Cela représente une hausse de 0.08 à 0.16 centimes par repas en fonction du tarif.**

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs des repas pour l'année scolaire 2023-2024 :

<b>Tarif de vente par repas</b>	<i>Année scolaire 2022-2023</i>	<b>Année scolaire 2023- 2024</b>
Plein tarif élèves	4.50 €	<b>4.61 €</b>
Tarif minoré élèves	3.25 €	<b>3.33 €</b>
Tarif adultes	5.93 €	<b>6.08 €</b>
Tarif exceptionnel/élève/jour	6.49 €	<b>6.65 €</b>

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Mme Larroudé présente le bilan financier 2022 de la charge du service cantine ainsi que le bilan des recettes, ce qui permet de dégager le reste à charge municipal au réel. Elle présente

également la projection des dépenses et recettes pour 2023, et l'augmentation du reste à charge de la commune.

Le choix de la commission scolaire, réunie le 7 juin dernier, s'est porté sur une augmentation tarifaire permettant une neutralisation de l'augmentation de ce reste à charge, ce qui, au vu des simulations proposées, représente une augmentation tarifaire de 2.5% pour chacun des tarifs en vigueur.

Elle précise également qu'il a été décidé de ne pas modifier le tarif garderie pour cette année, mais de mener une étude sur l'impact des modifications tarifaires consécutives à la mise en place du système de forfait par nombre de présences mensuelles.

**23\_06\_09\_5 : Attribution d'une bourse communale** - *Nomenclature actes : 7-5-3 Autres bénéficiaires*

Rapporteur : Patricia Larroudé

Mme Larroudé donne lecture d'une demande de bourse scolaire déposée. Elle rappelle les critères d'attribution fixés par la commune : suivre des études supérieures, être âgé de moins de 25 ans et avoir obtenu une bourse départementale.

L'octroi de bourses n'est pas automatique, il également déposer un dossier de demande en mairie. Le montant de la bourse s'élèverait à 45 €.

Le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour attribuer une bourse communale conformément au tableau ci-dessous :

Demandeur	Âge	Année obtention du Bac	Etudes 2022/2023	Montant bourse départementale	Proposition bourse communale
CAS N°01	20 ans	2021	L2 – Mathématiques et informatique appliquée aux sciences humaines et sociales	90 €	45 €
				<b>TOTAL</b>	<b>45 €</b>

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Mme Larroudé précise que la personne à qui cette bourse est attribuée remplit l'ensemble des critères obligatoires, et qu'à ce jour elle est la seule à avoir déposé un dossier de demande.

**23\_06\_09\_6 : Admission d'une créance en non-valeur** - Nomenclature actes : 7-1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ

Monsieur ESCAPIL-INCHAUSPÉ expose à l'assemblée délibérante que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public : les créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...), dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis sur le plan local) ou dans l'échec du recouvrement contentieux (saisies sur salaires négatives, saisies sur comptes bancaires sans provision, PV de carence d'un huissier de justice).

Par courrier électronique en date du 11 avril 2023, le comptable public demande l'admission en non-valeur du titre mentionné sur l'état annexé (liste n°6120310011), après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,  
Vu le courrier du comptable public en date du 11 avril 2023 relatif aux créances irrécouvrables,

Vu le bordereau de situation du 10 mai 2023 présentant l'ensemble des mesures de recouvrement intentées par le comptable public,

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent de l'assemblée délibérante ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions sont prévus sur le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'admettre en non-valeur** le titre de recettes mentionné sur l'état annexe (liste n°6120310011)
- **D'imputer** cette annulation de titre en dépenses de la section du fonctionnement du budget principal, article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2019	T-210	Concession trentenaire de pleine terre	150,00	Combinaison infructueuse d'actes
		(Total pour le débiteur)	<b>150,00 €</b>	
		Grand Somme	<b>150,00 €</b>	

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M Escapil-Inchauspé ajoute que l'ensemble des démarches entreprises depuis 2019 afin de récupérer la créance due pour cette concession de pleine terre n'ont pas pu aboutir. La personne concernée n'habite plus sur la commune et n'est manifestement plus solvable, les tentatives de prélèvement sur salaire ou sur pension par le Trésor Public ayant échoué.

Il lui sera adressé un courrier précisant qu'à défaut du paiement, cette concession reviendra dans le giron des terrains communs et fera l'objet d'une reprise, dans le cadre de la procédure initiée avec le groupe Elabor.

## **23\_06\_09\_7 : Autorisation au Maire de Villefranke de déposer un permis de construire pour le projet de réfection-extension de la Mairie et de la Maison**

**Labia** - *Nomenclature actes : 2-2-2 Permis de construire*

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Compte-tenu du projet de réfection et extension de la Mairie et de la Maison Labia, qui comprendra outre les locaux de la Mairie, des commerces de proximité ainsi qu'une Maison des Assistantes Maternelles, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées :

- AI 102 sise 65 Route de Saint-Pierre d'Irube à Villefranke
- AI 534 sise chemin Bahunenea à Villefranke
- AI 535 sise 28 chemin Bahunenea à Villefranke
- AI 536 sise 117 Route de Saint-Pierre d'Irube à Villefranke
- AI 537 sise 117 Route de Saint-Pierre d'Irube à Villefranke

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réfection et extension de la Mairie et de la Maison Labia sur les parcelles cadastrées AI 102, AI 534, 535, 536 et 537 sises Route de St Pierre d'Irube et chemin Bahunenea à Villefranke ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur le Maire ajoute que le travail de définition des façades est en cours avec le maître d'œuvre, et que le permis doit être déposé dans les meilleurs délais compte tenu des délais d'instruction et de la consultation de l'ABF. Un modificatif pour les façades pourra être déposé ultérieurement.

Il renouvelle l'invitation des conseillers municipaux à assister à la présentation des différentes façades par le maître d'œuvre prévue pour le jeudi 15 juin à 18h.

**23\_06\_09\_8 : Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022 » – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21REP052 - Nomenclature actes : 3-5 Actes de gestion du domaine public**

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public de la Mairie vers les abords de la résidence autonomie et de la maison santé.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Electrification rurale\ Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ces travaux.
- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
  - o Montant des travaux TTC : 36 187,46 €
  - o Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 3 617,74 €
  - o Frais de gestion du TE64 : 1 507,81 €
  - o **TOTAL : 41 314,01 €**
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - o Participation syndicat : 12 000,00 €
  - o FCTVA (à récupérer par le TE64) : 6 529,81 €
  - o Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64 : 21 276,39 €

- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 1 507,81 €
- **TOTAL : 41 314,01 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Il s'agit de la mise en place de l'éclairage public aux abords du pôle de santé, dont les travaux doivent être terminés pour le mois d'octobre, afin d'assurer l'éclairage de l'accès au centre médical Osasuna et au parking pour l'hiver. M Bisauta ajoute que les candélabres ont déjà été commandés, sur la base d'un accord de principe signé par anticipation.

**23\_06\_09\_9 : Electrification rurale – Programme FACE AB (extension souterraine) 2023 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23EX030** - *Nomenclature actes : 3-5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation BT propriété VANDE CASTEELE.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SN COPELEC/CENERGY. Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification Rurale « FACE AB (Extension Souterraine) 2023 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ces travaux.
- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
  - Montant des travaux TTC : 16 598,47 €
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 1 659,85 €
  - Frais de gestion du TE64 : 691,60 €
  - **TOTAL : 18 949,92 €**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - o Participation syndicat : 12 172,22 €
  - o FCTVA (à récupérer par le TE64) : 3 043,05 €
  - o Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64 : 3 043,05 €
  - o Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 691,60 €
  - o **TOTAL : 18 949,92 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

**23\_06\_09\_10 : Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (Communes) 2023 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP082- Nomenclature**

*actes : 3-5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement d'une lanterne HS – Point S2 – Lotissement Elizondoa – Point S2.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2023 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ces travaux.

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
  - Montant des travaux TTC : 977,40 €
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 81,45 €
  - Frais de gestion du TE64 : 40,73 €
  - **TOTAL : 1 099,58 €**
  
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation syndicat : 358,38 €
  - FCTVA (à récupérer par le TE64) : 160,33 €
  - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 540,14 €
  - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 40,73 €
  - **TOTAL : 1 099,58 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

**23\_06\_09\_11 : Décision modificative de crédits n°1 – Budget annexe Multiple Rural.** *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du Budget annexe du Multiple Rural qui vise à permettre de réaliser un investissement dans l'urgence : le remplacement d'une vitrine frigorifique tombée en panne, indispensable au fonctionnement du Vival.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

**Décisions modificatives - MULTIPLE RURAL VILLEFRANQUE 949 - 2023**

**DM 1 - DM n°1 - 09/06/2023**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres	30 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>30 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	30 000,00		
61521 (011) : Bâtiments publics	-30 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>30 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>30 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE la DM n°1** du Budget annexe du Multiple Rural telle que présentée ci-dessus.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M. Escapil-Inchauspé rappelle que lors du vote du BP 2023, un montant de 20 K€ avait été validé, pour le changement de 2 congélateurs. Un d'entre eux étant tombé en panne, le changement de ce matériel a été engagé.

Or, la semaine passée, le système réfrigéré de la boucherie-charcuterie est également tombé en panne, et ne peut être réparé, en raison de la vétusté du matériel et du changement de réglementation concernant le gaz frigorigère, qui n'autorise plus l'usage du gaz présent dans ce matériel.

Les équipements en panne dont il est question datent d'une vingtaine d'années et se trouvent en fin de vie.

Considérant que la commune en est propriétaire et qu'il lui incombe de les remplacer, et considérant également que le Budget annexe du Multiple rural dispose de ressources permettant d'envisager une décision modificative de crédits, il est proposé de valider l'ajout de 30 K€ en section d'investissement afin de financer le changement des équipements défectueux.

## 12/ n°23\_06\_09\_12 : Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
15/05/2023	BLS TP	Attribution du marché de travaux pour le renforcement de la desserte forestière communale	109 627,68 €
15/05/2023	GASSUAN	Achat tracteur mulching et tondeuse Kubota	41 681,80 €
17/05/2023	TRANSLUCIDE	Refonte site Internet (Van Daele et Subiry)	1 020,00 €
01/06/2023	GUICHARD	Plantage et paillage haie Maison de Santé	6 252,38 €
01/06/2023	SIGNATURE	Achats panneaux d'adressage	401,18 €

## 13/ n°23\_06\_09\_13 : Questions diverses

### 1/ Lots vacants Maison de Santé

Ce sujet a été évoqué en réunion de liste. On dispose de 3 lots vacants qu'on espère pouvoir attribuer à des professions médicales manquantes. Nous avons repris contact avec la sage-femme qui était intéressée. Les choses sont très compliquées car l'installation de certaines professions dépend de la cartographie de zonage dressée par l'ARS, qui considère notre canton comme sur-doté. Donc à moins d'un départ à la retraite ou d'un départ, cela semble compromis. Monsieur le Maire envisage un RDV avec la responsable de l'ARS, peut-être en visio, pour faire un point de situation.

Il ajoute qu'il serait dommage que certains praticiens œuvrant plutôt dans le bien-être que dans le domaine médical prennent pour l'instant une place dans le pôle de santé, mais pourraient éventuellement être orientés vers le parc privé.

La question du psychologue, dont 7 séances peuvent être remboursées sur prescription d'un médecin généraliste peut être reconsidérée.

Monsieur le Maire propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de liste.

### 2/ Bilan carbone de la commune

La municipalité se lance dans une démarche de bilan carbone. Deux bureaux d'études ont été contactés pour un devis : Eco-Act, qui est un cabinet parisien ayant travaillé sur le bilan carbone du Département, et travaillant beaucoup en visio, et Budget Our Planet, qui dispose

d'un cabinet basé à Hendaye, ayant travaillé pour les communes de Bidart, Urrugne, et qui s'apprête à travailler pour Ustaritz et Biriadou.  
Il serait intéressant de la rencontrer. La commission environnement peut prendre contact avec elle pour lancer l'étude.

Monsieur le Maire souhaiterait que le bureau d'étude commence sa prestation en septembre. L'étude peut durer jusqu'à un an. La commande consistera en un diagnostic, une restitution publique ainsi qu'un plan d'action à l'échelle de la commune pour la partie publique comme pour la partie privée. Des actions concrètes que tout le monde pourrait mettre en œuvre de sa propre initiative seront recherchées en priorité au travers de cette démarche.

Signature du Maire, <b>Marc SAINT-ESTEVEN</b>		Signature du secrétaire de séance, <b>Joël BISAUTA</b>	
--	---	---	--